

RÉUNION du 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf novembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 21/11/2024 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, DUPUY Nathalie, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne et SOCCOL Marcel.

Absent excusé : M. DUFLOT Gérard, qui a donné pouvoir à M. GOUAT Jean-Pierre
M. de FLEURIAN Emmanuel, qui a donné pouvoir à M. SOCCOL Marcel

Mme Catherine HOLJEVAK a été élue secrétaire de séance

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 20 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Décision Modificative Budgétaire n°1

Après délibération le conseil vote à l'unanimité la délibération budgétaire suivante :

Objets : ajustement fin d'année 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 112 : Frais d'études, rech. & dév.	5 650,00	13251 (13) - 110 : GFP de rattachement	4 631,00
		13251 (13) - 85 : GFP de rattachement	1 019,00
	5 650,00		5 650,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	1 370,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	5 000,00		
65313 (65) : Cotisations de retraite	-6 370,00		
	0,00		
Total Dépenses	5 650,00	Total Recettes	5 650,00

Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par [l'article 205 de la loi de finances pour 2024](#), précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et

comptable M57, le cas échéant ;

* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 17/11/2024 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Informations diverses

- Le conseil a apporté des modifications à la version 4 de la carte communale de signalisation
- Mme Laure Milnerowicz viendra présenter au conseil municipal aux maximum 3 esquisses différentes pour l'auvent de la salle des fêtes.
- Plantations d'arbres sur la parcelle vers le boublon (en remplacement des peupliers) à réfléchir. Des noyers sont envisagés.
- Pour l'aménagement du terrain près de la gare, monsieur le maire attend les devis des professionnels.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'intervention de plusieurs entreprises pour vérifier les lignes pour le passage des câbles de la fibre.
- Monsieur le maire propose d'inviter les nouveaux habitants de la commune aux vœux qu'il organise pour le conseil municipal, les agents, les présidents d'associations, le samedi 11 janvier 2025 à 11h00.

Fin de la réunion à 21h30